

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 22 AVRIL 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2013 sur le tarif de la redevance additionnelle (anciennement dénommée surtaxe communale),
- Vu la décision de la ville de Gap du 22 décembre 2017 concernant une actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2018,
- Considérant que la délibération du conseil municipal de Gap du 28 juin 2013 a instauré sur le prix de l'eau une redevance additionnelle de 0.347 €HT/m3 composée de la sorte :
 - Part investissement et développement du réseau 0.227 €HT/m3,
 - Part achat d'eau : 0.12 €HT/m3.
- Considérant que la part investissement et développement du réseau de 0.227 €HT/m3 est passée, suite à la décision de la ville de Gap du 22 décembre 2017, à 0.23€HT/m3 au 1er janvier 2018.
- Considérant que la part achat d'eau n'a quasiment pas évolué depuis sa mise en place : au 1er janvier 2016, elle est passée de 0.12 €HT/m3 à 0.13 €HT/m3.
- Considérant que, depuis plusieurs années, le prix d'achat auprès de l'ASA du canal de Gap a augmenté de manière conséquente sans que la redevance sur la facture d'eau à l'usager ne se voit modifiée par la Ville de Gap.
- Considérant qu'il est nécessaire de réaffecter de manière mécanique le coût réel de l'achat d'eau brute par la Ville de Gap à l'ASA du canal de Gap (rôle eau brute 2023 à 0.19€HT/m3) et cela au moyen d'une augmentation de cette part de 0.13€HT/m3 à 0.19€HT/m3.
- Considérant que cette nouvelle tarification, pour la part collectivité, prendra effet au 01/07/2024.

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est conclu de fixer, à compter du 01/07/2024, une nouvelle tarification concernant la redevance collectivité pour l'eau potable de 0.42€HT/m3 composée de :

- 0.19€HT/m3 pour la part Achat d'eau brute,
- 0.23€HT/m3 pour la part Investissement et développement du réseau eau potable

Article 2 :

Monsieur le Directeur de l'Eau et de l'Assainissement et le Directeur Général des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 22 AVRIL 2024

Le Maire

Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : - 2 MAI 2024

Publié ou notifié le : - 2 MAI 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_04_235
Objet :	Révision de la part collectivité dans la tarification de l'eau potable
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-05-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	005-210500617-20240502-D2024_04_235-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240502-D2024_04_235-AI-1-1_0.xml	text/xml	896 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_14523.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240502-D2024_04_235-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	58.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 mai 2024 à 15h33min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 mai 2024 à 15h34min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 mai 2024 à 15h37min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 mai 2024 à 15h37min24s	Reçu par le MI le 2024-05-02

